


FAILLITES

Vous ne pouvez plus payer vos dettes, n'avez plus de possibilité d'obtenir du crédit et manifestement vous ne pouvez envisager de redresser la situation de votre entreprise . Vous devez alors **faire aveu de faillite** dans le mois de la cessation de paiement.

Comment procéder ?

 Si vous exercez votre activité en personne physique et si vous avez cessé vos activités depuis plus de 6 mois, il ne s'agit plus en principe de faire aveu de faillite mais d'introduire une procédure de règlement collectif de dettes auprès du tribunal du travail. Il peut être utile de consulter un avocat.

Si vous ne faites pas aveu de faillite, celle-ci peut être demandée par un créancier ou par le Procureur du Roi

Vous venez d'être déclaré en faillite

Est-il possible de contester ?

Que se passe-t-il ? Que va vous demander le curateur ?

Pouvez-vous reprendre une activité ?

Possibilité d'obtenir une aide financière pour les personnes physiques ?

Après la clôture de la faillite

Dans quelle situation vous trouvez-vous ?

L'excusabilité



Etape essentielle pour les commerçants personnes physiques, il s'agit d'une chance de repartir à 0.

De quoi s'agit-il ?

Vous êtes créancier d'un failli ou d'une société faillie

Comment sait-on si son débiteur est en faillite ?

Quel est l'interlocuteur une fois la faillite déclarée?

Comment déclarer sa créance ?

Dans quel délai faut-il déclarer sa créance ?

Que se passe-t-il si la créance est contestée ?

Quel sort connaît la créance acceptée lors de la vérification?

Comment obtenir des informations sur la situation de sa créance ?

Informations spécifiques pour les travailleurs

Quelles démarches doit suivre le travailleur dont l'entreprise est déclarée en faillite?

Que doit contenir la déclaration de créance d'un travailleur ?

Loi du 08.08.1997 <http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm>

Formulaire : Déclaration de créance

Pour plus d'informations : www.faillite.eu